



Compte rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 22 septembre 2016

Étaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – MARCHAND Simone -DUCLOS Jacqueline – CHEMARIN Maria – LAVET Catherine – VINDRY Loré – LAMOTTE Caroline – DARGERÉ BAZAN Martine.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude - DOUILLET José – CASILE Philippe - SUBTIL Bruno – BEAU Thierry – BERNARD Charles-Henri - COTE Daniel – CHERMETTE Richard – CHERBLANC Jean-Bernard – COLDEFY Jean – BATALLA Diogène – GONDARD Jean – HOSTIN François-Xavier – RIVRON Serge - ANCIAN Noël - CHIRAT Florent - GONNON Bernard – GEORGE Alain – LAROCHE Olivier – BUISSON Bruno - LAINE Daniel - ALLOGNET Robert.

Suppléants

Excusés :

Mesdames HEMON Valérie – PAPOT Nicole - VAGNIER Nicole – MEYGRET Claire - MOUREAUX Martine - FOREL Laurence.

Messieurs LOMBARD Daniel - GUILLOT Jean-Pierre – MARTINAGE Jean – BIGOURDAN Bbruno – GRIMONET Philippe – DESCOMBES Bernard – SIMONET Pascal.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

LOMBARD Daniel à MARCHAND Simone.

GUILLOT Jean-Pierre à LAVET Catherine.

MARTINAGE Jean à VINDRY Loré.

HEMON Valérie à BATALLA Diogène.

VAGNIER Nicole à GONDARD Jean.

PAPOT Nicole à HOSTIN François-Xavier.

GRIMONET Philippe à GAUTHIER Jean-Claude.

DESCOMBES Bernard à RIVRON Serge.

MEYGRET Claire à ANCIAN Noël.

FOREL Laurence à ALLOGNET Robert.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur José DOUILLET, Commune de l'Arbresle, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 juin 2016 est approuvé à la majorité (1 abstention).

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Suite à une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché pour le transport des élèves des écoles primaires vers l'Archipel d'une durée de 2 ans, l'entreprise MAISONNEUVE est retenue pour un montant de 57 € HT par trajet soit un montant estimatif de 70 000 € annuel HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de vélos aquatiques et de matériel de circuit training aquatique pour l'Archipel :
 - L'entreprise CARDIEAU est retenue pour le lot 1 : fourniture de 20 vélos aquatiques, pour un montant de 25 562.60 € HT
 - L'entreprise CARDIEAU est retenue pour le lot 2 : appareils de circuit training pour un montant de 12 871.82 € HT
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de matériel pédagogique pour l'Archipel, les entreprises FUTURA PLAY, PAPIER SARL et LA MAISON DE LA PISCINE ont été retenues pour un accord cadre de 3 ans. Le montant maximum estimé est de 50 000 € sur toute la durée du marché.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour le transport scolaire des élèves dans le cadre des animations à l'environnement, la société TRANSDEV est retenue pour un montant estimé à 10 500 € sur 3 ans.
- L'offre de la société GESTEDEV SAS d'un montant de 5 550 € HT est retenue pour l'achat d'un logiciel de réservation vente pour l'Archipel.
- Suite à un appel à concurrence pour la fourniture de matériel pédagogique de l'Archipel, la société LA MAISON DE LA PISCINE est retenue avec une offre de 16 951.96 € HT.
- L'offre de la société ANTEMYS d'un montant de 14 827.05 € HT est retenue pour la réalisation d'une mission de reconnaissance géotechnique pour le Pont des Vernays.
- L'offre de la société ARTELEK d'un montant de 4 356.76 € HT est retenue pour l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques.
- L'offre de l'entreprise DUBOST RECORBET d'un montant de 6 642.25 € HT est retenue pour le changement de la baie de brassage du siège de la CCPA.
- L'offre de DUBOST RECORBET d'un montant de 7 587.21 € HT est retenue pour la mise en place d'une alimentation pour le foodtruck de l'Archipel.
- L'offre de PRE TEXT INFOGRAPHIE d'un montant de 8 193.00 € HT est retenue pour la signalétique de l'Archipel.
- L'offre de PRE TEXT INFOGRAPHIE d'un montant de 15 278.00 € HT est retenue pour la signalétique de l'Archipel.

- L'offre de la Régie du Sieva d'un montant de 8 919.97 € HT est retenue dans le cadre des travaux d'extension de la ZA La Plagne.
- L'offre de l'entreprise AZERGUES SERRURERIE d'un montant de 18 469.00 € HT est retenue dans le cadre des travaux de serrurerie du bâtiment de MESSIDOR.
- Suite à une procédure de mise en concurrence, acquisition du logiciel de gestion des marchés publics LIA pour un montant de 4 800 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour les animations scolaires à l'environnement,
 - la FRAPNA est retenue pour le lot 1 -espaces naturels sensibles - pour un montant de 120 000 € TTC annuel.
 - la FRAPNA est retenue pour le lot 2 - déchets ménagers - pour un montant de 60 000 € TTC annuel.

25 AOUT

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Rémy LANDREAU, notaire, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur deux parcelles situées à L'ARBRESLE, 394 route de Sain-Bel, Section AT 004 et AT 005 pour une superficie totale de 4 629 m².
- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Jacques MALIGEAY, notaire, le Bureau renonce au droit de préemption urbain sur la parcelle située à SAVIGNY, 17 allée de Grange Chapelle, Section D 1422 pour une superficie de 1094 m².

1^{ER} SEPTEMBRE

Avis favorable pour le lancement d'une étude de faisabilité pour le déploiement d'outils numériques dans les écoles du territoire d'un montant de 7 500 €.

8 SEPTEMBRE

Dans le cadre de la création d'une aire de retournement pour poids lourds route des terres blanches sur les communes de Sain Bel et Savigny, accord pour l'acquisition d'une parcelle de 143 m² au prix de 1 358.50 € HT et d'une parcelle de 290 m² au prix de 2 755 € HT.

Cession à titre gracieux avec prise en charge des frais notariés par la Communauté de Communes, la bande de terrain jouxtant la parcelle A 1508 représentant une surface d'environ 109 m², à Monsieur Georges BRUYAS sur la ZA de La Plagne à Bully.

Cession à titre gracieux, avec prise en charge des frais notariés par la Communauté de Communes, la bande de terrain jouxtant la parcelle A 1509 représentant une surface d'environ 100 m², à la SCI JELAU sur la ZA de la Plagne à Bully.

✘ Evolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que le Conseil Constitutionnel a remis en cause la loi du 31 décembre 2012 invalidant ainsi les accords locaux postérieurs au 22 juin 2014. Aussi, compte tenu de l'organisation d'une élection municipale sur la commune de Saint Pierre La Palud, un nouvel accord local doit être conclu.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que l'évolution de l'accord local de répartition des sièges du Conseil Communautaire a fait l'objet d'une présentation en Conférence des Maires et en Commission Générale du jeudi 15 septembre 2016.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI donne la parole à Monsieur Jonathan MALHERBE pour qu'il présente la réglementation applicable à la définition d'un nouvel accord local.

Pour qu'un accord local soit adopté dans une Communauté de Communes, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante : les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population.

La répartition des sièges doit ainsi respecter 5 conditions :

1. Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait défini en application des dispositions « classiques ».
En l'espèce, en situation de droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 37 membres (34 membres + 3 membres de droit).
En situation dérogatoire, le Conseil Communautaire pourrait être composé de 46 délégués au maximum (37 + 25 %).
2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
La population municipale à retenir est celle authentifiée par le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015.
Une commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée.
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège.
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
5. La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Le principe de la 5^{ème} condition

Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Une proportionnalité exacte entre le nombre de voix dont dispose chaque commune et son nombre d'habitants aboutirait à ce que la proportion de sièges accordée à chaque commune soit égale à la proportion qu'elle représente dans la population de la communauté.

Le principe retenu dans la loi est que, dans le cadre d'un accord local, cette part de sièges ne peut s'écarter de plus de 20 % du poids démographique de chaque commune.

Un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

Nombre de sièges accordé à la commune / Nombre de sièges réparti au total

Population de la commune / Population de la communauté

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de sièges attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique.

De façon générale, le critère exposé ci-dessus est respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %).

En vertu du respect obligatoire des critères précédents, le ratio de certaines communes sera nécessairement situé en dehors de cet écart :

- Dans le premier cas, l'obligation d'attribuer au moins un siège à toutes les communes donne pour certaines un ratio bien supérieur à 120 %.
- Dans le deuxième cas, l'impossibilité pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges donne un ratio inférieur à 80 %.

Calcul de la répartition de droit commun

Le nombre de sièges prévu à l'article L. 5211-6-1 du CGCT (soit 34 sièges) est réparti entre les communes à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

Etape 1 – nombre de conseillers communautaires

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, La Communauté de Communes bénéficiera de 34 délégués.

Etape 2 - répartition à la proportionnelle des sièges

Cette répartition s'effectue sur la base du quotient égal à la population totale (P1) divisée par le nombre de sièges à répartir (A) :

$$Q = P1/A$$

$$Q = 36\ 802 / 34$$

$$Q = 1\ 082,41$$

Ce quotient signifie qu'un siège « vaut » 1 082,41 habitants.

Une commune se voit attribuer autant de sièges que sa population représente de tranche entière du quotient

Les communes ayant une population inférieure au quotient n'ont par conséquent aucun siège lors de cette étape.

Etape 3 – attribution des sièges non pourvus à la plus forte moyenne

Il convient de déterminer la moyenne de chaque commune. Celle-ci correspond au rapport de la population de la commune sur le nombre, augmenté d'une unité, de sièges déjà attribué.

Etape 4 - Les communes qui n'ont obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit (3 communes sont concernées).

Les communes de BIBOST, de CHEVINAY et de SAINT JULIEN SUR BIBOST n'ayant pas obtenu de sièges selon le mode de calcul bénéficie d'un siège de droit.

Le Conseil Communautaire siège donc à 37 délégués selon la répartition de droit commun.

Synthèse des calculs

				REGIME DE DROIT COMMUN		
COMMUNE	REPARTITION ACTUELLE	POPULATION MUNICIPALE 2016	Siège de droit pour les communes non pourvues	Nombre de délégués par commune	ECART	RATIO DE PROPORTIONNALITE
ARBRESLE	6	6 271		7	1	111%
BESSENAY	3	2 253		2	-1	88%
BIBOST	1	551	1	1	0	181%
BULLY	3	2 086		2	-1	95%
CHEVINAY	1	541	1	1	0	184%
COURZIEU	2	1 095		1	-1	91%
DOMMARTIN	3	2 637		2	-1	75%
EVEUX	2	1 243		1	-1	80%
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	2 337		2	-1	85%
LENTILLY	5	5 289		6	1	113%
SAIN-BEL	3	2 275		2	-1	87%
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	2 116		2	-1	94%
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	556	1	1	0	179%
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	2 614		2	-1	76%
SARCEY	2	958		1	-1	104%
SAVIGNY	3	1 990		2	-1	100%
SOURCIEUX-LES-MINES	2	1 990		2	0	100%
17 communes	46	36 802	3	37	-9	

Calcul de répartitions sur la base d'un accord local

Postulat de l'accord local

- Composition du Conseil Communautaire : maintien des 46 délégués
- 3 sièges de droit (non modifiable)
- Pas de dérogation à la réglementation

En appliquant toutes les modalités définies par la réglementation dont le ratio de proportionnalité, il est possible d'envisager une unique solution d'accord local à 46 délégués.

Le scénario modifie la répartition actuelle en ajoutant un délégué aux communes de L'ARBRESLE et de LENTILLY. L'équilibre s'effectue en minorant d'un délégué les communes de SARCEY et de SAVIGNY.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que la représentativité actuelle ne peut s'appliquer. La simulation démontre le non-respect des ratios de proportionnalité en sous-estimant la représentation des communes de L'ARBRESLE et de LENTILLY.

Synthèse des calculs

COMMUNE	REPARTITION ACTUELLE	POPULATION MUNICIPALE 2016	PROPOSITION D'ACCORD LOCAL VALIDE A 46 DELEGUES			SIMULATION DE LA REPRESENTATIVITE ACTUELLE	
			Nombre de délégués par commune	ECART avec la représentativité actuelle	RATIO DE PROPORTIONNALITE	Nombre de délégués par commune	RATIO DE PROPORTIONNALITE
ARBRESLE	6	6 271	7	1	89%	6	77%
BESSEY	3	2 253	3	0	107%	3	107%
BIBOST	1	551	1	0	145%	1	145%
BULLY	3	2 086	3	0	115%	3	115%
CHEVINAY	1	541	1	0	148%	1	148%
COURZIEU	2	1 095	2	0	146%	2	146%
DOMMARTIN	3	2 637	3	0	91%	3	91%
EVEUX	2	1 243	2	0	129%	2	129%
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	2 337	3	0	103%	3	103%
LENTILLY	5	5 289	6	1	91%	5	76%
SAIN-BEL	3	2 275	3	0	106%	3	106%
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	2 116	3	0	113%	3	113%
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	556	1	0	144%	1	144%
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	2 614	3	0	92%	3	92%
SARCEY	2	958	1	-1	84%	2	167%
SAVIGNY	3	1 990	2	-1	80%	3	121%
SOURCIEUX-LES-MINES	2	1 990	2	0	80%	2	80%
17 communes	46	36 802	46			46	

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI ajoute qu'une évolution du périmètre de la Communauté de Communes induira le vote d'un nouvel accord local et donc vraisemblablement une nouvelle répartition des délégués.

Monsieur Bruno BUISSON s'interroge sur les modalités de vote des nouveaux délégués pour la commune de Savigny.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI décrit la règle de l'élection et précise que la Communauté de Communes ainsi que les services de la Préfecture pourront aider la commune à mettre en place cette nouvelle élection.

Monsieur Noël ANCIAN apporte des éléments explicatifs relatifs aux règles mathématiques applicables à l'attribution des sièges par commune.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de mettre au vote la proposition d'accord local sur la représentativité du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

Propose au Conseil Municipal de ses communes membres l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire suivant :

- 46 délégués communautaires

- Répartition des délégués par communes

COMMUNE	Nombre de délégués titulaires par commune	Nombre de délégués suppléants par commune
ARBRESLE	7	
BESSEY	3	
BIBOST	1	1
BULLY	3	
CHEVINAY	1	1
COURZIEU	2	
DOMMARTIN	3	
EVEUX	2	
FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE	3	
LENTILLY	6	
SAIN-BEL	3	
SAINT-GERMAIN-NUELLES	3	
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	1	1
SAINT-PIERRE-LA-PALUD	3	
SARCEY	1	1
SAVIGNY	2	
SOURCIEUX-LES-MINES	2	
TOTAL	46	4

Charge le Président de notifier la délibération au maire de chaque commune membre et au Préfet du Rhône.

Autorise le Président à prendre toute mesure et à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

✘ Evolution des statuts de la Communauté de Communes

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que les récentes évolutions législatives nécessitent que la Communauté de Communes mette ses statuts en conformité avec la réglementation.

En effet, la loi ALUR transfère automatiquement la compétence PLU aux EPCI au plus tard le 27 mars 2017, sauf vote contraire des élus dans les trois mois précédant et selon des conditions de majorité (minimum 25 % des communes représentant 20 % de la population).

La loi NOTRe du 7 août 2015 transfère la compétence assainissement dans sa globalité (eaux potables, eaux usées et eaux pluviales) au 1er janvier 2020. Cette date est avancée au 1er janvier 2018 pour les EPCI exerçant en partie cette compétence (compétence optionnelle).

La loi NOTRe fait également évoluer la compétence en matière de **développement économique** à compter du 1er janvier 2017. Il s'agit tout d'abord de supprimer l'intérêt communautaire en matière de création et de gestion des ZAE.

Par ailleurs, les EPCI deviennent compétents en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

De surcroît, le législateur a prévu d'autres transferts de compétences obligatoires que la Communauté de Communes exerce actuellement :

- La **compétence promotion du tourisme** (Office de Tourisme).
- La compétence **création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**.
- La compétence **collecte et traitement des déchets ménagers**.
- La compétence **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** (GEMAPI). Cette compétence est confiée au SYRIBT.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI présente le projet de refonte des statuts communautaires et plus particulièrement de l'article 3.

Article 3 – Les compétences de la Communauté de Communes sont les suivantes :

1 –COMPETENCES OBLIGATOIRES

1^{er} groupe - Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2^{ème} groupe - Actions de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3^{ème} groupe - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4^{ème} groupe - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

2 –COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1^{er} groupe – Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2^{ème} groupe – Politique du logement et du cadre de vie.

3^{ème} groupe - Création, aménagement et entretien de la voirie

4^{ème} groupe – Action sociale d'intérêt communautaire.

3 –COMPETENCES FACULTATIVES

1 – Petite Enfance

1.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions "petite enfance" conduites dans les communes du territoire communautaire.

1.2 Création et gestion de relais assistants maternels.

2. – Jeunesse

2.1 Accompagnement méthodologique, technique et coordination des actions jeunesse conduites dans les communes du territoire communautaire.

3. – Transport et mobilité

3.1 Transport périscolaire pour la desserte des équipements culturels, sportifs et de loisirs communautaires.

3.2 Etudes et maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords de gares ferroviaires.

3.3 Etudes des schémas de dessertes routières et ferroviaires du Pays de l'Arbresle.

3.4 Organisation d'un service de transport à la demande de personnes sur délégation du Département du Rhône.

4 – Santé

4.1 Elaboration et mise en œuvre d'un programme local de santé communautaire.

4.2 Participation à la réalisation et à l'aménagement des équipements hospitaliers et de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « maison de retraite intercommunale Les Collonges ».

5 – Numérique

5.1 Elaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal de développement numérique.

5.2 Etablissement, entretien et exploitation de réseaux de communications électroniques.

6 - Patrimoine

6.1 Création, aménagement et gestion des bâtiments de la gendarmerie de l'Arbresle.

6.2 Aménagement, entretien et gestion de la retenue d'eau dite "Bassin de la Falconnière" à Sourcieux les Mines.

6.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs :

- L'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle (Sain Bel).
- Le boulodrome de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe sportif de Grands Champs (Sain Bel).
- Le plateau d'éducation physique de Grands Champs (Sain Bel).
- Le complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle (Fleurieux sur l'Arbresle).

7 - Assainissement non collectif

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise que le projet d'évolution des statuts fait l'objet d'un avis favorable de la Conférence des Maires et de la Commission Générale.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI demande si des délégués ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Serge RIVRON s'interroge sur la possibilité de faire évoluer les compétences communautaires.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI répond que la proposition de réécriture des statuts présentée à cette séance correspond à une mise en conformité réglementaire mais que l'assemblée est souveraine pour proposer toute évolution des compétences communautaires.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle qu'il est favorable à l'étude de nouvelles compétences qui permettront au territoire de se développer.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de mettre au vote le projet de statut de la Communauté de Communes.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la Communauté de Communes pour approbation dans les conditions de majorité fixée dans le code général des collectivités territoriales**

✘ Soutien à l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »(TEPCV)

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que l'Ouest Lyonnais est lauréat depuis octobre 2015 de l'appel à projet régional « Territoire à Energie Positive TEPOS », l'engageant à horizon 2050 à couvrir ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables locales.

En parallèle de cette démarche le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte TEPCV ». Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) a candidaté et a été retenu dans la catégorie « Contrat local pour la transition énergétique », ce qui lui permet de bénéficier de subventions pour de l'ingénierie, notamment pour l'élaboration du schéma des déplacements de l'Ouest Lyonnais.

Pour que le territoire puisse bénéficier maintenant de subventions, principalement d'investissement, le SOL doit présenter un plan d'actions au Ministère lequel est approuvé par convention par toutes les parties prenantes.

Concernant le Pays de l'Arbresle, les aides financières allouées concernent les projets suivants :

- L'aide à la rénovation énergétique des logements
- Développement de la mobilité électrique des Communautés de Communes (acquisition d'un véhicule électrique).
- Rénovation énergétique niveau BBC du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Monsieur Jean COLDEFY s'interroge sur les taux de subvention alloués.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que le taux applicable est de 80 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Approuve la convention particulière de mise en œuvre d'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et engage les actions correspondantes.***

FINANCES - MOYENS GENERAUX

✘ Décision modificative N°1 budget assainissement non collectif

Monsieur Diogène BATALLA présente le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe assainissement non collectif.

La décision modificative prévoit des crédits supplémentaires en dépenses et en recettes de 383 € pour les dotations aux amortissements ainsi que 5 000 € pour le reversement d'une subvention attribuée par le Conseil Départemental pour la réhabilitation des installations d'assainissement (délibération n° 76-16 du 30 juin 2016).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement non collectif de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :***

Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-383,00	
021	VIREMENT SECTION FONCT		-383,00
681	DOTATION AUX AMORT ET PROVISIONS CHARGES EXPLOIT	383,00	
2818	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		383,00
458194	OPERATION SUR COMPTE DE TIERS SOURCIEUX	2 000,00	
458294	OPERATION POUR COMPTE DE TIERS SOURCIEUX		2 000,00
45811	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS (DOMMARTIN)	3 000,00	
45821	OPERATION COMPTE DE TIERS (DOM)		3 000,00
		5 000,00	5 000,00

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ Aire de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Sain Bel : autorisation pour déposer le permis de construire

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre des obligations en matière d'accueil des gens du voyage sur le territoire du Pays de l'Arbresle, la Communauté de Communes a réaménagé l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de l'Arbresle.

Lors de la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes a aménagé une aire temporaire de sédentarisation sur la ZAE de la Ponchonnière

Ce projet s'inscrivait sur une durée limitée puisqu'était conditionné par la mise en œuvre d'un plan de sédentarisation. Le permis précaire a été accordé par la commune de Sain Bel le 23 décembre 2013 pour une validité d'une durée de 3 ans

Le plan de sédentarisation n'étant pas achevé, il est nécessaire de proroger ce permis pour une durée d'un an.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI précise qu'il convient de trouver les terrains nécessaires à la mise en œuvre du plan de sédentarisation des gens du voyage. Cela est d'autant plus nécessaire que l'aire actuelle est temporaire et qu'elle mobilise du foncier économique non valorisable.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI ajoute que l'aire actuelle n'a pas été aménagée avec des équipements et des aménagements durables. Cela est susceptible de générer des charges de fonctionnement en matière d'eau et d'électricité conséquentes.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que les communes doivent se mobiliser pour proposer des solutions foncières.

Monsieur Philippe CASLE fait part à l'assemblée qu'il votera contre la demande de prorogation du permis temporaire car une aire d'accueil des gens du voyage n'a pas à être implantée sur une zone d'activité économique. Ce dossier aurait dû être traité il y a 3 ans.

Monsieur Serge RIVRON fait remarquer que l'aire présentée comme une aire temporaire semble s'installer durablement sur la zone.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de mettre au vote la demande de permis de construire pour l'aire de sédentarisation des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré avec 39 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, Autorise le Président à déposer le permis de construire et d'effectuer toutes les démarches administratives notamment en matière de droit de l'urbanisme.

VOIRIE - MOBILITE

✘ *Convention GRDF pour l'extension et l'alimentation d'un réseau gaz sur un terrain communautaire sur la commune de BULLY*

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau gaz réalisés par GRDF pour l'extension de la ZA de la Plagne à Bully, il convient de conclure avec GRDF une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur les parcelles cadastrées A 1299, situées sur la commune de Bully et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, Approuve la convention entre la Communauté de Communes et GRDF concernant une extension du réseau gaz sur la parcelle cadastrée A 1299.

✘ *Lancement du marché de travaux 2016 sur les voies de catégorie 1*

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2016 sur les voies de catégorie 1, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases d'un marché en procédure adapté décomposé en deux lots.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que les travaux sont estimés pour chaque lot dans une enveloppe comprise entre 250 000 € HT et 500 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes de L'Arbresle, Bessenay, Lentilly, Saint Pierre la Palud dans le cadre de la programmation de voirie 2016 en catégorie 1.***

✘ *Lancement du marché d'entretien des chaussées*

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de la compétence voirie, des travaux d'entretien des chaussées concernant les voies d'intérêt communautaire sont à réaliser au titre de la période 2017 à 2020.

Pour ce faire, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de lancer une consultation d'entreprises sur la base d'un accord cadre à bons de commande d'une année, renouvelable 3 fois.

Le marché public sera décomposé en 3 lots avec un seuil minimum par lot de 82 000 euros HT et un maximum de 110 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux d'entretien des chaussées.***

✘ Lancement du marché d'entretien des dépendances

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de la compétence voirie, des travaux d'entretien des dépendances concernant les voies d'intérêt communautaire sont à réaliser au titre de la période 2017 à 2020.

Pour ce faire, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI propose de lancer une consultation d'entreprises sur la base d'un accord cadre à bons de commande d'une année, renouvelable 3 fois.

Le marché public sera décomposé en 3 lots dont le seuil minimum par lot est de 50 000 € HT et d'un montant de 130 000 euros HT au maximum.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur Charles Henri BERNARD s'interroge sur les prestations qui composent les dépendances.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit qu'il s'agit principalement des prestations de fauchages des accotements et de curage des fossés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise le Président à engager la procédure de passation du marché public dans le cadre des travaux d'entretien des dépendances***

✘ Lancement du marché de travaux d'aménagement de l'extension de la ZA de la Plagne

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZA de la Plagne sur la commune de Bully, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises selon une procédure adaptée. Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 250 000 € HT et 450 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Monsieur Noël ANCIAN explique le projet d'extension d'environ un hectare de la zone et ajoute que cela permettra d'accueillir de nouveaux artisans sur la zone.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés des travaux d'aménagement de l'extension de la ZA de la Plagne sur la commune de Bully.***

✘ Transport à la demande : convention avec le Conseil Départemental

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que la Communauté de Communes a mis en place au 1^{er} octobre 2015 un service expérimental de transport à la demande sur le Pays de l'Arbresle.

La convention de délégation avec le Conseil Départemental arrivant à son terme, il convient de la renouveler pour une durée d'un an.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de ce partenariat, le Conseil Départemental apporte un soutien financier de 25 % au frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,

- ◆ ***Confirme l'intérêt de la Communauté de Communes pour la poursuite de la délégation de la compétence***

« Transport à la demande » par le Département du Rhône sur le fondement des dispositions de l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales.

- ◆ **Décide de conclure une convention de délégation de compétence avec le Conseil Départemental sur l'organisation d'un service de Transport à la Demande.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✗ Signature d'une convention avec l'Observatoire partenarial des Zones d'Activités du Rhône (OZAR)

Monsieur Noël ANCIAN dit qu'un observatoire partenarial des zones d'activités du Rhône (OZAR) a été créé en août 2008 pour disposer d'un outil de connaissance commun et établir une vision partagée des espaces dédiés à l'activité économique dans le département du Rhône.

Cet observatoire regroupe à ce jour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône, le SOL, le Syndicat Mixte du Beaujolais, le Syndicat Mixte du SCOT des Monts du Lyonnais, les Chambres de commerce et d'industrie du Beaujolais et Lyon Métropole et la DDT du Rhône.

L'OZAR propose aujourd'hui de décliner son partenariat au niveau des EPCI du SOL (CCPA, CCVL, COPAMO, CCVL) afin que ceux-ci contribuent plus directement à la mise à jour des données, vérifient l'information produite par l'observatoire et améliorent la connaissance qualitative des ZAE.

Monsieur Noël ANCIAN propose de conclure une convention locale d'une durée de 2 ans qui permettra de disposer d'analyses et d'études des zones d'activité économiques non plus seulement à l'échelle du SCOT Ouest Lyonnais mais également à l'échelle du Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Approuve la convention de partenariat avec l'OZAR.**

✗ Vente d'un terrain à l'entreprise OXYCAR

Monsieur Noël ANCIAN présente un projet d'implantation sur la zone d'activités de La Noyeraie à SARCEY. L'entreprise OXYCAR envisage l'acquisition d'une parcelle de 1 641 m².

Monsieur Noël ANCIAN dit que la société OXYCAR est un établissement créé en 2013 par Monsieur SATGE, dont l'activité est la négociation de véhicules haut de gamme, leur restauration et la préparation personnalisée pour les clients ainsi que l'achat/revente de véhicules atypiques.

L'entreprise est actuellement domiciliée à Chassieu dans le Rhône. Ses effectifs se composent du dirigeant et de 3 employés temporaires.

Le dirigeant envisage la constitution dans les 5 ans à venir d'un réseau franchisé en développant la marque OXYCAR.

Le projet immobilier prévoit une surface bâtie d'environ 300 m² avec une perspective d'extension pour doubler la surface à moyen terme.

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 8 juin 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Décide de céder à l'entreprise OXYCAR ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 1 641 m² au prix de 48 € HT/m².**
- ◆ **Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.**
- ◆ **Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.**

✘ Vente d'un terrain à l'entreprise MATIERES A SUIVRE

Monsieur Noël ANCIAN présente un projet d'implantation sur la zone d'activités de La Noyeraie à SARCEY.

L'entreprise « MATIERES A SUIVRE » envisage l'acquisition d'une parcelle d'une surface totale de 4 910 m².

Monsieur Noël ANCIAN dit que l'entreprise « MATIERES A SUIVRE » est le fruit de l'association entre deux PME en forte croissance et exerçant des activités complémentaires : la SARL LAGEM, située dans la ZAE de La Plagne à Bully et la SARL NOMADWORK, basée dans la ZAC des Prés Secs à Lozanne.

LAGEM est une entreprise du BTP avec deux spécialités : l'agencement intérieur et extérieur et la menuiserie bois et aluminium.

Sa clientèle, composée de particuliers et de professionnels, a une dimension nationale.

La société est dirigée par Eric MARCEL et compte à ce jour 12 salariés permanents et 5 temporaires.

NOMADWORK organise son activité en deux pôles : le pôle « bureau d'études » qui conçoit des aménagements et agencements intérieurs et le pôle « travaux » qui réalise les aménagements conçus avec une spécialisation dans les revêtements sols et murs contemporains (béton, résine).

La clientèle de NOMADWORK se situe sur le segment du haut et très haut de gamme (maisons d'architecte, sièges sociaux, hôtels de luxe, ...). La société est dirigée par Jean DUBREUIL et compte à ce jour 10 salariés permanents et 2 temporaires.

Monsieur Noël ANCIAN dit que le projet immobilier prévoit une surface bâtie d'environ 1 650 m² avec une possibilité d'extension d'environ 500 m².

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le prix de vente est de 48 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines du 8 juin 2016.

Monsieur Serge RIVRON s'interroge sur la possibilité pour la Communauté de Communes de disposer d'une qualité architecturale et de matériaux pour les bâtiments qui s'implantent dans les zones d'activité.

Monsieur Noël ANCIAN apporte des explications sur la qualité architecturale demandée par la Communauté pour l'installation d'entreprise sur les zones d'activité communautaire et ajoute que le CAUE apporte son concours.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute que la Communauté de Communes souhaite produire des aménagements de qualité compatible avec les niveaux d'investissement des porteurs de projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Décide de céder au groupe « MATIERES A SUIVRE » ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera pour le même projet, un terrain d'une surface d'environ 4 910 m² au prix de 48 € HT/m².***
- ◆ ***Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.***
- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la transaction.***

✘ Modificatif au permis d'aménager de la ZAE de la Noyeraie à Sarcey

Monsieur Noël ANCIAN dit que pour permettre l'implantation d'une entreprise sur la ZAE de la Noyeraie, les masses 2 et 3 ont été modifiées afin d'adapter leurs surfaces aux besoins exprimés.

Ces modifications ont conduit à allonger l'accès à la masse 2, constituant ainsi un « couloir » d'une surface non exploitable par l'entreprise.

C'est pourquoi il est proposé d'allonger la voirie d'accès pour une surface de 271 m².

Il est proposé de procéder de façon similaire pour la voie d'accès à la masse 7, en prolongeant la voirie d'une surface de 220 m².

L'allongement de ces 2 voiries modifie ainsi la surface des masses 2 et 7 les portant :

- De 3 826 m² à 3 555 m² pour la masse 2.
- De 3 108 m² à 2 888 m² pour la masse 7.

Monsieur Noël ANCIAN précise que le règlement de lotissement en vigueur sur la zone demeure inchangé.

Monsieur Jean GONDARD s'interroge sur la prise en charge des coûts de voirie dans les projets d'aménagement de zone.

Monsieur Noël ANCIAN dit que les coûts de construction des voiries et divers aménagements sont inclus dans le prix de vente des terrains. Les opérations économiques de la Communauté de Communes sont équilibrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Charge Monsieur le Président de toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***
- ◆ ***Autorise Monsieur le Président à déposer un modificatif au permis d'aménager de la zone de La Noyeraie à Sarcey.***

✗ Prix de vente des terrains aménagés sur la ZAE de la Plagne à Bully

Monsieur Noël ANCIAN dit que suite au dépôt d'un permis d'aménager relatif à l'aménagement d'une surface d'1 hectare sur la ZAE de La Plagne, il est proposé de procéder à la définition du prix de vente de cette surface.

Les coûts de l'opération ont été estimés comme suit :

- Poste Etudes : 21 000 €
- Poste Travaux : 360 000 €
- Poste Communication : 4 000 €.

Soit un coût prévisionnel de l'opération de 385 000 €.

La surface cessible étant d'environ 8 000m², il est proposé de fixer un prix de vente de 48 € HT le m².

Monsieur Noël ANCIAN dit que la définition de ce prix répond également à un souci d'homogénéité tarifaire avec des terrains de même nature sur la zone d'activités voisine de « La Noyeraie » à Sarcey.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Fixe le prix de vente des terrains situés sur la zone de La Plagne à Bully à 48 € HT le m².***

✗ Achat de terrains au Département du Rhône

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré en séance du 12 mai 2016 pour effectuer un échange de terrains entre la Communauté de Communes et le Département du Rhône ; celui-ci souhaitant, d'une part, céder des parcelles situées zone du Charpenay à Lentilly et, d'autre part, acquérir une parcelle sise sur la zone de La Ponchonnière (projet de transfert d'un abri à sel et de construction du futur centre technique).

Monsieur Noël ANCIAN dit que le projet du Département sur la zone de La Ponchonnière n'est désormais plus d'actualité mais que la Communauté de Communes maintient sa volonté d'acquérir auprès du Département du Rhône les parcelles BE 66 et BE 67 situées lieu-dit « Le Charpenay » à Lentilly, pour une surface totale de 13 017m².

Un avis des Domaines en date du 29 mars 2016 fait état d'un prix de 15 € HT le m².

Après échanges entre les parties, un accord a été trouvé sur un prix de vente de 69,29 € le m², soit un montant total d'acquisition de 901 947,93€.

Monsieur Noël ANCIAN dit que le prix se justifie par les éléments suivants :

- ◆ Cette opération permet de disposer d'une offre foncière supplémentaire sur la ZAE du Charpenay pouvant répondre à des projets d'implantation d'entreprises sur notre territoire, la Communauté de Communes n'ayant plus de disponibilités sur la zone.
- ◆ Les terrains concernés bénéficient en outre d'un emplacement privilégié, en entrée de zone, avec l'accès immédiat à l'autoroute A89.

Les parcelles concernées étant en zone 3 AU dans le PLU de Lentilly, la Communauté de Communes a sollicité la commune de Lentilly pour une modification du zonage, permettant une ouverture à l'urbanisation et ainsi la concrétisation de projets d'implantation.

Monsieur Charles-Henri BERNARD s'interroge sur la différence entre le prix évalué par les services du domaine et le prix de vente définitif.

Monsieur Noël ANCIAN explique que le prix des parcelles fixé par les services du domaine correspond au prix actuel basé sur les possibilités de constructibilité au PLU. Actuellement les terrains ne sont pas constructibles d'où un prix déterminé à 15 euros. Toutefois leur valeur réelle compte tenu de l'emplacement dans la ZAE du Charpenay et du projet d'ouverture à la constructibilité font du prix de 69 euros une évaluation assez réelle.

Monsieur Jean GONDARD confirme la position de la commune de Lentilly d'ouvrir à la construction les terrains concernés afin de pouvoir y implanter de nouveaux opérateurs économiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ***Procède au retrait de la délibération n° 58-2016 en date du 12 mai 2016 ayant pour objet un échange de terrains entre la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et le Département du Rhône sur les ZAE La Ponchonnière et Charpenay.***
- ◆ ***Décide d'acquérir les parcelles BE 66 et BE 67 situées lieu-dit « Le Charpenay » à Lentilly pour une surface totale de 13 017 m² pour un prix de 69,29 € HT le m² au Conseil Départemental.***

SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS

- ✗ ***Signature d'une convention avec ENEDIS pour l'utilisation du stade de rugby du site de la Perrolière.***

Monsieur Bruno SUBTIL présente le projet de convention de mise à disposition du terrain de rugby de la Perrolière avec la société ENEDIS.

Il s'agit de la mise à disposition pour une année auprès de la Communauté de Communes d'un stade composé d'un terrain de sport et d'une tribune, des espaces verts et une piste d'athlétisme d'une surface d'environ 17 000 m².

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **Décide de conclure une convention avec ENEDIS concernant la mise à disposition des équipements sportifs situés sur le site de LA PEROLLIERE pour une année à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au au 30 Juin 2017.**
- ✗ **Signature d'une convention avec la commune de Fleurieux sur L'Arbresle pour la mise à disposition d'un terrain pour la création du complexe rugbystique du Pays de l'Arbresle**

Monsieur Bruno SUBTIL dit que dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, extension et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes souhaite poursuivre son implication dans le développement du sport et de l'accompagnement des associations sportives du territoire.

Le Pays de l'Arbresle dispose d'un club de rugby qui se développe depuis plusieurs années et pour lequel le manque d'installations adéquates devient handicapant, aussi, la Communauté de Communes souhaite trouver un terrain sur son territoire afin d'engager la création d'une nouvelle installation dédiée.

La Commune de Fleurieux sur l'Arbresle étant propriétaire de la parcelle où se situe le projet, souhaite la mettre à disposition de la Communauté de Communes, cette convention de mise à disposition porte sur la parcelle BD 068 et sur une surface de 14 150 m² (la parcelle BD 068 faisant 25 327 m² en totalité)

Monsieur Bruno SUBTIL dit que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu des caractéristiques d'un projet favorisant le développement des pratiques sportives sur le territoire.

Monsieur Jean GONDART s'interroge sur le classement du terrain en matière d'urbanisme.

Monsieur Bruno SUBTIL dit que le terrain actuel est aménagé en terrain de football et qu'il est possible d'y implanter un terrain de rugby.

Monsieur Diogène BATALLA précise que pour le terrain en voie d'acquisition il conviendra de faire évoluer le classement en matière d'urbanisme pour pouvoir y implanter les infrastructures du projet. La commune de Fleurieux sur l'Arbresle va engager la procédure de révision nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **Autorise le Président à signer la convention.**

✗ **Modification du règlement intérieur de l'Archipel**

Monsieur Bruno SUBTIL dit que suite à l'ouverture de l'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle, il convient d'apporter une modification à l'article 1 « leçons de natation » en précisant que le droit d'accès aux espaces aquatiques n'est pas inclus dans les tarifs des leçons de natation proposés par les M.N.S.

De même, il est proposé d'ajouter dans l'article 8 « circulation pieds nus » ; il est interdit de circuler en chaussures, sandales ou claquettes dans les zones pieds nus.

Concernant l'article 18 « conditions d'accès des groupes », il est préconisé d'ajouter ; « Les groupes du Pays de l'Arbresle pourront être accueillis toute la journée à partir de 10 h, les structures extérieures de 10 h à 14 h dans la limite des possibilités d'accueil ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **Approuve les modifications du règlement intérieur de l'Archipel.**

✗ **Modification des conditions générales de vente de l'Archipel**

Monsieur Bruno SUBTIL dit que suite à l'ouverture de l'Archipel, centre aquatique du Pays de l'Arbresle, il est proposé de modifier les conditions générales de vente.

A compter du mois de septembre, il est proposé des cours aquatiques (Aqua-Santé, Aqua-Tonic, Aqua-Fitness & Aqua-Training) pour lesquels les usagers pourront réserver en ligne ou à l'accueil de l'Archipel, par période mensuelle (soit quatre semaines de cours). Toute réservation qui n'aura pas été annulée 72 heures avant le cours sera débitée. Dans l'immédiat, il n'est pas proposé de limiter le nombre de cours « réservables » par clients et par semaine.

Monsieur Bruno SUBTIL fait également un point sur la saison estivale du centre aquatique et précise que la fréquentation est de l'ordre de 36 000 entrées. Le taux de fréquentation est dans la moyenne haute du département malgré le non fonctionnement du pentaglisser.

De même, ce sont plus de 70 % d'usagers résidents qui se sont rendu à l'Archipel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ ***Approuve la modification des conditions générales de vente suivantes :***

✗ Aquatic-Club : convention de mise à disposition et modalités financières

Monsieur Bruno SUBTIL dit qu'après extension et modernisation de l'Archipel, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a souhaité faire évoluer le mode de gestion des activités ainsi que les offres dans un souci de cohérence. Il s'agit notamment de renouveler le partenariat avec l'Aquatic Club. Pour ce faire, il convient de conclure une convention de partenariat qui définit les conditions d'utilisation et les modalités financières qui s'appliqueront à compter du 26 septembre 2016. Ce cadre contractuel devra permettre à l'Aquatic Club d'impulser son projet de développement visant à dynamiser les pratiques fédérées et proposer en complément, des activités de loisirs en direction d'un large public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ ***Approuve la convention qui sera conclue avec l'Aquatic-club.***

ENVIRONNEMENT

✗ Règlement du dispositif de subvention pour la réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC)

Monsieur Robert ALLOGNET dit que dans le cadre des réhabilitations des ANC non conformes et éligibles au programme de l'Agence de l'Eau, le Conseil Communautaire a délibéré le 30 juin 2016 sur l'attribution d'une subvention aux usagers.

La mise en place d'un règlement a pour objet de cadrer l'instruction des dossiers de subvention entre la Communauté de Communes et l'usager, dans le cadre de la subvention accordée par la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle pour la réhabilitation des assainissements non conformes à risques sanitaires ou environnementales.

Il fixe, par ailleurs, les critères d'éligibilité des propriétaires aux subventions proposées ainsi que les modalités organisationnelles et de versement de ces mêmes subventions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ♦ ***Approuve le règlement permettant de déterminer les conditions d'accès et les modalités de versement de la subvention de la Communauté de Communes.***

✘ *Convention de partenariat pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle*

Monsieur Robert ALLOGNET dit que dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse propose d'aider les particuliers à financer les travaux de réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif, selon des critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Par délibération du 20 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a validé sa participation au programme de l'Agence de l'Eau.

La convention a pour objet de cadrer l'instruction des dossiers de subvention entre la Communauté de Communes et l'utilisateur, dans le cadre des subventions accordées par l'Agence de l'Eau et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la réhabilitation des assainissements non conformes à risque sanitaires ou environnementales.

Monsieur Robert ALLOGNET précise que la filière d'assainissement, concernée par la présente demande doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif » - Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation.

L'aide attribuée par l'Agence de l'Eau est une aide forfaitaire globale pour les études et les travaux, d'un montant de 3 000 € par installation réhabilitée.

Monsieur Robert ALLOGNET ajoute que l'aide apportée par la Communauté de Communes est liée au niveau de revenus du ménage selon le barème de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Approuve la convention de partenariat pour la réhabilitation des installations d'ANC éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau et permettant à la Communauté de Communes d'effectuer les attributions individuelles de versement de la subvention aux particuliers.***

✘ *Reversement à des usagers d'une subvention du Département en matière d'Assainissement non collectif*

Monsieur Robert ALLOGNET dit que le Conseil Communautaire est invité à autoriser le reversement à deux usagers de DOMMARTIN et de SOURCIEUX-LES-MINES, d'une subvention du Conseil Départemental de 5 000 € versée à la Communauté de Communes pour la réhabilitation des installations d'assainissement. Cette délibération complète la délibération n° 76-16 du 30 juin 2016 qui prévoyait la signature d'une convention d'attribution d'une subvention aux 2 usagers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Autorise le reversement d'une subvention de 5 000 € du Département à deux usagers de Dommartin et Sourcieux Les Mines.***

✘ *Approbation de la convention avec l'Agence de l'Eau pour attribuer et reverser les aides à la réhabilitation des systèmes d'ANC*

Monsieur Robert ALLOGNET dit que suite à l'arrêt du programme d'aides financières du Conseil Départemental, il est nécessaire de renouveler la convention avec l'agence de l'eau pour le financement des opérations groupées de réhabilitations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ ***Approuve la convention proposée par l'Agence de l'Eau dans tous ses termes et permettant à la Communauté de Communes de se porter mandataire des particuliers maîtres d'ouvrage***

volontaires, de recevoir de la part de l'Agence de l'Eau les aides financières subventionnant les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs défectueux, et d'effectuer les attributions individuelles de reversement audits particuliers.

✘ Sollicitation des aides financières à l'Agence de l'Eau pour l'animation des programmes de réhabilitation des installations défectueuses

Monsieur Robert ALLOGNET dit que pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'eau, la Communauté de Communes doit, pour chaque opération, déposer deux dossiers de demande de subvention (étude travaux et animation).

Il est nécessaire de mettre à jour les deux délibérations permettant la sollicitation des aides financières de l'agence de l'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau pour l'animation des programmes de réhabilitation.**

SERVICE A LA PERSONNE

✘ Convention de mise à disposition d'un terrain par la commune de Saint Pierre la Palud

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit que dans le cadre de la compétence petite enfance « Création et gestion de relais d'assistants maternels » (RAM), la Communauté de Communes souhaite créer un quatrième RAM communautaire sur la commune de Saint Pierre La Palud afin de développer le maillage du territoire.

La Commune de Saint Pierre La Palud, étant propriétaire de la parcelle où se situe le projet, souhaite la mettre à disposition de la Communauté de Communes à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ◆ **Autorise le Président à signer la convention.**

TOURISME

✘ Renouvellement du dispositif de la Taxe de Séjour – année 2017

Monsieur Florent CHIRAT dit qu'il convient de renouveler, pour l'année 2017, l'adoption du dispositif mis en place par la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle en 2013.

Il est proposé de reconduire le dispositif suivant :

- ◆ Choix de la forme de taxe de séjour à instaurer

Il est proposé, pour l'année 2017, de reconduire le dispositif mixte en vigueur, comme suit :

- Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels.

- Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes et campings (les parcs résidentiels de loisirs - PRL - étant assimilés à des campings).

◆ Cas d'exonérations de la taxe de séjour au réel

Seraient applicables les trois cas d'exonérations suivants :

- 1°- les personnes mineures,
- 2°- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3°- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le quatrième cas d'exonération légal relatif aux personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le Conseil Communautaire est sans objet.

◆ Période de perception

- Pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel : la période de perception pourrait être fixée du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- Pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire : la période de perception pourrait être fixée du 1^{er} avril au 30 septembre.

◆ Fixation des tarifs, communs aux deux formes de taxes

La fourchette de tarifs de la taxe de séjour, fixée par décret, dépend des types et catégories d'hébergements.

A défaut de classement préfectoral, une correspondance pourrait être établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leurs labels et les étoiles des classements préfectoraux (p.ex. une étoile = un épi / une clé / un logis etc.), renvoyant ainsi à la notion de « tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalente ».

Il est précisé que les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement font l'objet d'une catégorie spécifique.

Dès lors, il est proposé de reconduire les tarifs 2016 établis sur la base de tarifs moyens ci-après précisés :

HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE		Taxe CCPA	Taxe départementale (taxe additionnelle de 10%)	Total Taxe de séjour
Hôtels de tourisme Meublés Hébergements collectifs non professionnels	5* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.07 €	0.11 €	1.18 €
	4* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75 €	0.08 €	0.83 €
	3* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.6 €	0.06 €	0.66 €
	2* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.5 €	0.05 €	0.55 €
	1* et tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.3 €	0.03 €	0.33 €
Chambres d'hôtes	Hébergement sans classement ou en attente de classement	0.75	0.08	0.83 €
	5 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75	0.08	0.83 €
	4 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.75	0.08	0.83 €
	3 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.6	0.06	0.66 €
	2 épis/clés ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.5	0.05	0.55 €
	1 épi/clé ou tout autre établissement présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.3	0.03	0.33 €
	Hébergement sans label ou en attente de label	0.3	0.03	0.33 €
Terrains de camping Parcs résidentiels de loisirs	2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	1* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.2 €	0.02 €	0.22 €
	Terrain d'hébergement de plein air sans classement ou en attente de classement	0.2 €	0.02 €	0.22 €

Concernant les hébergements soumis à la taxe de séjour forfaitaire (hébergements collectifs non professionnels), il serait fait application d'un taux d'abattement de 50%.

- ◆ **Fixation des dates de versement au percepteur de la taxe de séjour au réel et/ou forfaitaire perçue par l'ensemble des logeurs**
 - Pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel : la période de versement pourrait être fixée au 15 février de l'année n+1
 - Pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire : la période de versement pourrait être fixée au 31 octobre de chaque année.

Les logeurs pourraient disposer d'un délai de 20 jours, à compter de la réception de la facture pour verser la taxe de séjour et la taxe départementale additionnelle collectées.

❖ **Autres précisions pour rappel**

- ◆ **Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour au réel et la taxe de séjour forfaitaire**

Le Conseil général du Rhône a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour par sa délibération n°002-1 du 7 février 2003. Cette taxe est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle sera tenue de recouvrer la taxe

additionnelle pour le compte du Département du Rhône et de lui reverser le produit à la fin de la période de perception.

◆ **Obligations des logeurs**

Le cadre réglementaire définit les obligations des logeurs en matière de perception de la taxe de séjour, du versement de son produit et de la tenue de divers documents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **Reconduit la taxe de séjour basée sur le dispositif mixte suivant :**
 - **Maintien d'une taxe de séjour forfaitaire pour les logeurs collectifs non professionnels avec application des cas d'abattement réglementaires et Maintien d'une taxe de séjour au réel pour les hôtels, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes et campings (les parcs résidentiels de loisirs étant assimilés à des campings) avec application des cas d'exonérations réglementaires.**
- ◆ **Fixe la période de perception**
 - **De la taxe de séjour forfaitaire du 1^{er} avril au 30 septembre et de la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre**
- ◆ **Fixe les tarifs communs à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire comme tableau ci-dessus.**
- ◆ **Décide, qu'à défaut de classement préfectoral, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leurs labels et les étoiles des classements préfectoraux.**
- ◆ **Fixe la date de versement au percepteur de la taxe de séjour :**
 - **au 15 février de l'année n+1 pour les établissements soumis à la taxe de séjour au réel**
 - **au 31 octobre de chaque année pour les établissements soumis à la taxe de séjour forfaitaire**
- ◆ **Recouvre la taxe additionnelle départementale pour le compte du Département du Rhône et de lui en reverser le produit à la fin de la période de perception.**

✗ Destination Beaujolais : Approbation de la convention 2016

Monsieur Florent CHIRAT dit que Destination Beaujolais est une association, lieu de réflexion et d'élaboration de la stratégie touristique du territoire Beaujolais.

Ses missions sont les suivantes :

- Promotion – Communication auprès du Grand Public (salons du tourisme, éditions de documents, sites Internet), des Professionnels (Eductours et éditions à destination des autocaristes et groupes) et de la presse (Accueil presse).
- Structuration et valorisation de l'offre touristique notamment en direction des enfants et familles et de Lyon.
- Coordination des actions transversales en lien avec les Offices de Tourisme.

Afin d'assurer ces missions en 2016 et dans l'attente des conclusions de la réflexion liée à la stratégie touristique du Beaujolais, il est proposé de renouveler la convention pour une durée d'un an sur la base de 0,76€ / habitant sur la base de la population DGF des 4 communes du territoire concernées (Sarcey, Bully, Saint Germain Nuelles, L'Arbresle).

Monsieur Charles-Henri BERNARD s'interroge sur la poursuite des missions engagées si l'association Destination Beaujolais est dissoute.

Monsieur Florent CHIRAT dit que l'Office de Tourisme poursuivra le travail engagé sur le Pays de l'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **Autorise le Président à signer la convention annuelle 2016 avec Destination Beaujolais et procède au versement de la cotisation 2016 à hauteur de 0,76€ par habitant sur la base de la population DGF.**

✗ Création d'un réseau VTT

Monsieur Florent CHIRAT dit que conformément au plan d'actions Tourisme 2016, la Communauté de Communes projette la mise en place d'un réseau VTT sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à une demande grandissante, l'objectif consiste à créer et développer une offre d'activités de Pleine Nature qualitative, à la fois sportive et de découverte du patrimoine, connectée aux réseaux limitrophes et à destination de la clientèle touristique et métropolitaine. A plus longs termes, ce réseau est de nature à favoriser l'émergence d'un réseau de sports de nature, structuré et professionnel.

Ce projet, coconstruit avec un groupe de vététistes et les associations du patrimoine du territoire, présente une offre diversifiée et équilibrée de circuits individuels pour tous niveaux (débutant à expérimenté), une boucle Journée de 40 km ainsi qu'un « Tour de Pays », soit environ 26 circuits (environ 350km) répartis sur l'ensemble du territoire, permettant, à termes, d'impliquer différents acteurs touristiques (Hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs, sites).

Le cas échéant, les communes seront invitées ultérieurement à délibérer sur la base de ce projet pour acter la création de ces circuits.

Afin de proposer et promouvoir un équipement de qualité, il est proposé d'engager sa labellisation auprès de la Fédération Française de Cyclisme, filière VTT (FFC VTT).

L'objectif de cette labellisation consiste à bénéficier de la notoriété de la FFC VTT et de son expertise pour proposer un réseau de qualité à travers un suivi annuel et une assistance technique/administrative, une communication nationale (édition de guides, site Internet, application Smartphone, achats d'espaces promotionnels...) et une animation de réseau (Assises nationales annuelles, veille juridique...).

L'obtention de cette labellisation est conditionnée par deux types de critères :

- Critères techniques : il s'agit d'offrir un réseau d'au moins 100 km, pérennisé et entretenu, objet d'une convention avec la FFC valant adhésion de la structure labellisée au cahier des charges de la FFC qui exige notamment la présence d'un club support, affilié FFC VTT et la création de documents de promotion et de panneaux de départ,
- Financiers : une cotisation annuelle à la charge de la Communauté de Communes.

Le cas échéant, cette labellisation fera l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et la FFC VTT, étant précisé que pour prétendre au label dès 2017, il conviendra que cette convention soit signée avant le 31 octobre 2016 et que le réseau soit opérationnel au plus tard le premier juin 2017.

La présence d'un club support, affilié à la FFC VTT étant un prérequis nécessaire pour pouvoir prétendre à la labellisation du réseau, il est proposé un partenariat avec le BSC de St Germain Nuelles, seul club VTT du territoire qui s'engagerait aux côtés de la Communauté de Communes en réalisant les missions :

- de suivi et d'entretien du balisage (une intervention annuelle sur l'ensemble du réseau et intervention ponctuelle en cas de besoin).
- d'animation de l'offre en proposant une demi-journée Initiation enfants, une journée Découverte adulte et en réitérant la randonnée VTT annuelle.

Monsieur Florent CHIRAT précise que l'estimation annuelle de ce partenariat s'élève à 1 375 € et englobe les postes suivants : coûts d'affiliation du Club (la labellisation étant induite par la labellisation du réseau souhaitée par la Communauté de Communes), suivi et entretien du balisage et animations VTT.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 23 700 € HT et englobe les postes suivants : fournitures et pose du matériel de balisage, outils de communication, coût de labellisation et partenariat avec le BSC de Saint Germain Nuelles. Il est précisé qu'une subvention de 5 800 € est acquise au titre du CDDRA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **Approuve la mise en place du réseau VTT sur l'ensemble du territoire pour un montant prévisionnel global de 23 700 € et Autorise le Président à signer une convention de partenariat avec le club BSC de St Germain Nuelles pour un montant estimatif annuel de 1 375 €.**

✗ Versement d'un fonds de concours à la commune de Savigny pour l'acquisition de deux bas-reliefs

Monsieur Florent CHIRAT dit que le 25 juin 2016, la maison de vente Guillaumot Richard à Villefranche (groupe Drouot) a mis en vente aux enchères deux sculptures du 12^{ème} siècle attribuées à l'atelier de l'Abbaye de Savigny (appartenance corroborée par le Louvre). La vente a été conclue à 49 200 €, frais compris.

L'association de Savigny, informée de cette vente, a, sur les conseils du ministère de la culture et du Louvre, monté un dossier de préemption pour le compte de la commune afin d'éviter que ces pièces sortent du territoire. Ultérieurement, une procédure de classement au titre des Monuments Historiques sera engagée afin de les protéger.

Dans le cadre de cette préemption, il lui appartient de réunir la somme correspondant à cette vente. L'association a donc entrepris un certain nombre de démarches, notamment auprès de la Communauté de Communes pour finaliser le montage financier de cette opération.

Sur proposition du Bureau, Monsieur Florent CHIRAT propose de soutenir cette action par le versement d'un fonds de concours de 4 000 € à la commune de Savigny.

Monsieur Richard CHERMETTE s'interroge sur le droit de préemption des œuvres d'art.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit qu'il s'agit d'une réglementation particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ◆ **Autorise Monsieur le Président à verser un fonds de concours à la commune de Savigny d'un montant de 4 000 €.**

✗ Questions diverses.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI informe les conseillers communautaires que la prochaine Conférence des Maires se tiendra le jeudi 8 octobre et que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 10 novembre.

Monsieur Philippe CASILE s'interroge sur la compétence culture et sur la possibilité de mettre en place une réflexion à l'échelon de la Communauté de Communes.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI dit qu'il est favorable à la mise en place d'une Commission dédiée à cette thématique si les élus le souhaitent.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle au Conseil Communautaire le décès de Monsieur François BARADUC, ancien maire de Fleurieux sur l'Arbresle, ancien Président de la Communauté de Communes et Conseiller Général sortant.

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI mentionne le rôle et l'investissement de Monsieur François BARADUC dans le développement du territoire.

Pour saluer la mémoire de Monsieur François BARRADUC, le Conseil Communautaire fait une minute de silence.